EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°027-2026

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Robin NAGUET de la société « SOGETREL », afin d'obtenir l'autorisation de tirer un câble en aérien pour la fibre optique à hauteur du numéro vingt-cinq Place de la Basilique 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Lundi 16 Février 2026, la société « SOGETREL » est autorisée à utiliser une nacelle à hauteur de la route de Langrune-sur-mer intersection Place de la Basilique 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : la société « SOGETREL » aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle (ou les sous-traitants) seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
-La Police Municipale,
-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
-société « SOGETREL »
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mercredi 21 Janvier 2026.
Le Maire,
Thierry LEFORT.

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Calvados)